

5,80

A869

GRT CONSULTANTS
Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Chambéry

SELARL au capital de 8 000 €
Siret 433 524 980 00011

APPORT DE TITRES DE LA S.A.R.L. « AIR PORC VIANDES »

par Messieurs Gilles et Roland VERDANNET

à la SA « Société des Etablissements VERDANNET »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORT DE TITRES DE LA S.A.R.L. « AIR PORC VIANDES »
par Messieurs Gilles et Roland VERDANNET
à la SA « Société des Etablissements VERDANNET »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par Mme le Président du Tribunal de Grande Instance d'Annecy, datée du 6 Novembre 2001 concernant l'apport de titres de la S.A.R.L. « AIR PORC VIANDES » à la S.A. « Société des Etablissements VERDANNET », nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce.

La valeur des titres apportés a été arrêté dans le traité d'apport signé par les représentants des sociétés concernées en date du 28 Février 2002. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

I - CARACTERISTIQUES DES PERSONNES ET SOCIETES, BUTS, CONDITIONS ET CHARGES DES APPORTS

a) Caractéristiques des sociétés et personnes intéressées

- 1) Monsieur Gilles VERDANNET demeurant VEYRIER DU LAC (74290) – 53 Route de la Corniche
- 2) Monsieur Roland VERDANNET demeurant ANECY LE VIEUX (74940) – 18 Route de Provins
- 3) La S.A. « Société des Etablissements VERDANNET » société au capital de 2 652 000 €, dont le siège social est à ANNECY (74000) – 28 Av. du Parmelan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le N° B 796 480 283
- 4) La S.A.R.L. « AIR PORC VIANDES » société au capital de 8 160 €, dont le siège social est à ANNECY (74000) – 28 Av. du Parmelan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le N° B 354 089 716 (90 B 292)

b) Buts, conditions et charges des apports

Les buts, conditions et charges des apports sont indiqués dans le contrat d'apport de titres qui nous a été transmis.

Le but principal est le regroupement des structures du « Groupe VERDANNET » de manière à scinder les activités qui, jusqu'à présent, étaient toutes exercées dans la société « Société des Etablissements VERDANNET », à savoir :

- fabrication et distribution de fromages
- élevage et négoce de porcs
- équarrissage
- fabrication d'aliments du bétail et traitement de déchets
- valorisation des sous-produits d'origine animale

Le présent apport constitue l'une des étapes de la restructuration envisagée.

Il est notamment précisé que le présent apport est placé sous le régime des dispositions des articles 150-0 B et suivants du Code Général des Impôts (régime du sursis d'imposition).

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur ces points.

II - LES TITRES APPORTES - METHODE D'EVALUATION

a) Les Titres apportés

Monsieur Gilles VERDANNET apporte, sous les garanties ordinaires et de droit à la S.A. « Société des Etablissements VERDANNET » 170 parts sociales en pleine propriété, franchises et libres de tout gage, nantissement ou empêchement quelconque de la S.A.R.L. « AIR PORC VIANDES ».

Monsieur Roland VERDANNET apporte, sous les garanties ordinaires et de droit à la S.A. « Société des Etablissements VERDANNET » 170 parts sociales en pleine propriété, franchises et libres de tout gage, nantissement ou empêchement quelconque de la S.A.R.L. « AIR PORC VIANDES ».

b) Méthode d'évaluation de la S.A.R.L. « AIR PORC VIANDES »

La rentabilité relativement faible de la société ne permet pas de dégager une valorisation significative pour cette structure en retenant des méthodes d'évaluation basées essentiellement sur l'extrapolation du résultat net.

Toutefois, cette société dispose de capitaux propres importants incluant une trésorerie conséquente.

La valorisation retenue, à savoir 1 607 269,99 € (10 543 000 FF) correspond à la valeur des fonds propres au 30 septembre 2000.

Soit une valeur unitaire de 3 151,50 € (20 672,54 FF) par part sociale.

c) Méthode d'évaluation de la S.A. « Société des Etablissements VERDANNET »

La valeur de la Société a été fixée en faisant référence aux modèles basés sur les multiples de sociétés comparables et sur la capitalisation des cash flow nets. La valeur obtenue a été corrigée des plus-values latentes sur les titres des filiales et il n'a été procédé à aucune réévaluation des actifs immobiliers, hors exploitation, détenus par la société.

La valorisation retenue est de 22 531 964,75 € (147 800 000 FF)

Soit une valeur unitaire de 135,94 € (891,70 FF) par action.

III - APPRECIATIONS SUR LA CONSISTANCE, LA VALEUR, ET LA REMUNERATION DES APPORTS

a) Consistance et valeur des titres

Les méthodes d'évaluation retenues n'appellent pas de remarque particulière de notre part.

Nous vous rappelons que les comptes de la S.A.R.L. « AIR PORC VIANDES » arrêtés au 30 Septembre 2001 ont été certifiés sans réserve par Monsieur le Commissaire aux Comptes de la société.

c) Rémunération des apports

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à :

- Monsieur Gilles VERDANNET de 3 941 actions de 16 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au prix unitaire de 135,94 € de la S.A. « Société des Etablissements VERDANNET ».
- Monsieur Roland VERDANNET de 3 941 actions de 16 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, émises au prix unitaire de 135,94 € de la S.A. « Société des Etablissements VERDANNET ».

IV - AVANTAGES PARTICULIERS

L'examen des documents, actes, comptabilité, registres, statuts et projet de statuts des sociétés permet d'affirmer qu'aucun avantage particulier n'existe au profit d'associés ou de tiers.

V - CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 1 071 479,08 € (7 028 442 FF), n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la S.A. « Société des Etablissements VERDANNET » bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission.

Fait à la Roche sur Foron,
Le 1^{er} Mars 2002
SELARL GRT CONSULTANTS
Lilian RUBIN DELANCHY

